

F-103 DÉLÉGATION D'AUTORITÉ POUR L'APPROBATION DE DÉPENSES



Dans le présent document, les mots de genre masculin désignent toute personne.

Version 8 approuvée le 4 Juin 2026

(auparavant GT-09)

Politique

La délégation de pouvoirs financiers de payer constitue un mécanisme de contrôle interne clé qui remplit un rôle essentiel à l'égard du processus de dépenses ainsi qu'à l'appui pour l'atteinte des priorités et des objectifs de l'agence tout en assurant de bonnes pratiques en matière d'approvisionnement.

Le conseil d'administration autorise le directeur général à assigner les seuils d'autorisation et à déléguer l'autorité d'approbation au personnel de Valoris. Les pouvoirs sont délégués à des postes désignés par leur titre. Les personnes désignées à exercer des pouvoirs financiers ne doivent pas déléguer ces pouvoirs à d'autres personnes.

Toutes dépenses approuvées doivent avoir été prévues dans le budget de Valoris approuvé par son conseil d'administration. Sinon, toutes autres dépenses qui dépassent les limites déléguées ou qui occasionneraient un déficit ou qui ne s'inscrivent pas dans le budget approuvé par le conseil d'administration doivent être préalablement présentées au conseil d'administration pour approbation.

Si un programme s'achemine vers une situation déficitaire, le directeur des finances peut temporairement enlever à un employé, excluant le directeur général, son autorité de dépenses en attendant la révision de la situation par le directeur général.

Procédure

1. Délégation d'autorité pour les achats et services

1.1. Employés permanents offrant des services directs à la clientèle

- Uniquement pour des dépenses liées à un client : 500 \$

1.2. Superviseurs

- 2 000 \$

1.1.1. Gestionnaire du soutien technologique

- 5 000 \$

1.3. Membres de la direction de Valoris et le superviseur des finances

- 15 000 \$

Références

- [Directive du ministère des Finances en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic](#), avril 2024
- *Directive du Conseil de gestion du gouvernement sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil, janvier 2020 et ses mises à jour*
- [Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic \(LRSP\)](#)
- *G-201 Approvisionnement*
- *F-112 Autorisation de dépenses extrabudgétaires*
- *F-101 Utilisation des cartes de crédit de Valoris*